

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Septembre 2018**

**OBJET : Collèges publics et privés : dispositif PAME - Année scolaire 2018/2019 -  
1ère répartition.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2018-2019 comme indiqué dans le rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 850 234,14 € aux collèges publics pour leurs projets au titre des crédits PAME 2018-2019, suivant le détail figurant en annexe du rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 58 376,00 € aux collèges privés sous contrat pour leurs projets au titre des crédits PAME 2018-2019, suivant le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense totale pour les collèges publics et privés, soit 908 610,14 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**